



CNE
CSC

L'avenir a son syndicat

VERT L'AVENIR

Newsletter éditée par la CNE d'AG Insurance

Décembre 2019

- ▶ Trop de pression au travail
- ▶ La CSC NE signe PAS l'accord sectoriel
- ▶ Le saviez-vous ?

Trop de pression au travail ?

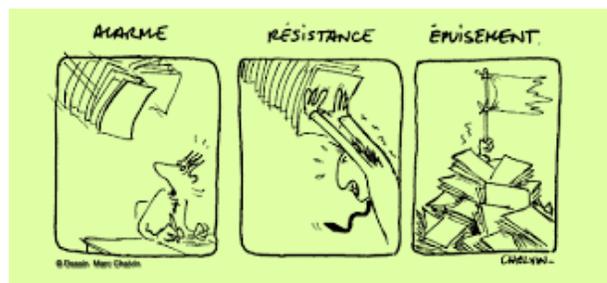
Ce n'est certainement pas un scoop d'affirmer que la majorité des travailleurs subissent une forte pression au travail, compliquant l'équilibre de leur vie privée et parfois impactant de manière négative leur santé.

C'est comme un refrain : dans la plupart des services opérationnels, les collaborateurs déplorent le manque de temps pour bien faire leur travail. Récemment encore, lors d'un Conseil d'entreprise extraordinaire, les syndicats réunis en front commun ont analysé la situation d'un service en particulier, Health Care, confronté à une charge de travail particulièrement lourde. Les constatations que l'on y fait sont également une réalité dans d'autres services :

- Charge de travail importante : la quantité de dossiers gérés prime sur la qualité du service client

- Polyvalence accrue, source de stress et source d'erreurs
- Manque de reconnaissance de la part de la hiérarchie
- Turnover important, ce qui décourage les collègues chargés de former les nouveaux, qui eux, hésitent à déranger des gestionnaires expérimentés souvent très occupés
- Système informatique lent, lourd et parfois défaillant
- Difficulté à répartir congés et jours de récupération là où une permanence de 60 % est exigée (ceci sans tenir compte des temps partiels).
- ...

Les motifs de frustration sont pléthore et la CNE ne manque pas une occasion de dénoncer ces dysfonctionnements et de proposer des idées d'amélioration.



Rome ne s'est pas bâtie en un jour

Trouver des solutions et les imposer prend du temps. Mais le temps seul ne suffit pas. Énergie et persévérance sont nécessaires pour ne rien

lâcher. Quand on songe aux acquis du passé (interdiction du travail des enfants, congés payés, réduction du temps de travail, hausse des salaires...), on voit bien que rien n'a été donné : il a chaque fois fallu se battre.



Aujourd'hui comme hier

Même en cette période de Noël, les cadeaux ne tombent pas du ciel et il faut lutter pour préserver les acquis sociaux. Si nous voulons des conditions de travail moins épuisantes, moins énergivores et plus épanouissantes, il nous faudra revendiquer tous ensemble et être prêts à batailler pour obtenir plus et mieux. ■

Accord sectoriel 2019-2020 : la CNE n'a pas signé. Pourquoi ?

Dans le numéro de septembre, nous vous faisons part de notre souci de voir l'accord sectoriel piétiner. Avec raison puisque la commission paritaire ne s'est finalement tenue que le lundi 2 décembre et le projet d'accord sectoriel a été approuvé par l'ensemble des fractions syndicales, à l'exception de la CNE.

Nous écrivions ici encore dans une précédente édition : « AG Insurance se situe dans le peloton de tête des plus hauts profits avec une marge nette de près d'un demi-milliard d'euros... Une aubaine pour les actionnaires qui, par définition, ne sont pas partageurs et s'enrichissent en dormant. Ce n'est certes pas le cas des 4.200 collaborateurs d'AG qui donnent énormément de leur temps et de leur énergie, avec dévouement et professionnalisme ».

Vous lirez ci-dessous les conclusions les plus marquantes de cet accord sur lequel la CNE n'a donc pas voulu apposer sa signature, estimant que les résultats obtenus sont bien minces au regard de ce que la CP 200 par exemple, rassemblant près de 400.000 salariés, a réussi à atteindre, à savoir le niveau de la norme salariale équivalent à une augmentation du pouvoir d'achat de 1,1 %.

L'accord sectoriel en résumé

Pouvoir d'achat

- Octroi d'une prime non récurrente de 200 euros net en 2020
- Octroi d'une prime annuelle récurrente de 100 euros net à partir de juin 2020 et ceci sous la forme choisie exclusivement par l'employeur, soit :
 - * CCT 90 (bonus)
 - * Participations bénéficiaires
 - * Augmentation de la valeur des chèques repas, éco-chèques
 - * Versement via l'assurance de groupe, chèque sport et culture, assurances collectives, dans ce cas, moyennant l'accord des syndicats.

Dispositions pratiques

- ◇ Les organes de concertation compétents doivent être informés avant le 31/3/2020
- ◇ Les travailleurs doivent être informés avant le 31/5/2020
- ◇ Le versement doit être effectué avant le 30/06/2020 sauf contraintes techniques liées au mode de paiement
- ◇ Le ratio imposé :
100 euros net = 150 euros bruts incitera l'employeur à privilégier une optimisation plutôt qu'un versement en cash.

Travail faisable et mobilité

- Conclusion d'une CCT relative au crédit-temps de fin de carrière : possibilité de passer à 4/5 à partir de 55 ans et 35 ans de carrière et à mi-temps à partir de 57 ans et 35 ans de carrière.

- Conclusion d'une CCT relative à la pension anticipée à partir de 59 ans et 40 ans de carrière, et ce jusqu'au 30 juin 2021.
- Conclusion d'une CCT relative à la prolongation de la formule d'outplacement sectoriel (jusqu'au fin 2021) associée au régime sectoriel des pensions.
- Engagement de mise en place au sein du FOPAS d'un mécanisme de valorisation des compétences acquises destiné à favoriser la réinsertion professionnelle des travailleurs licenciés et à faire reconnaître ces compétences par une certification délivrée par la commission paritaire.

Formation

- Crédit de formation : octroi de quatre jours de formation en 2020 et par travailleur au niveau collectif : il s'agit d'un pot commun utilisé en fonction des besoins de l'entreprise et des besoins individuels du travailleur, avec une possibilité de recours si ces jours de formation sont refusés.

Même si ces avancées sont positives, il n'en reste pas moins que la CNE aurait préféré une augmentation du pouvoir d'achat salarial, comme cela a été obtenu dans d'autres secteurs. Une augmentation salariale se conserve tout au long des années de carrière et suit l'indexation. Le montant de l'accord, 100 € récurrent, n'est pas indexé ! Autre raison du refus de la CNE de signer cet accord : 100 € par an. De quoi parle-t-on ? De 8,33 € par mois, soit d'une pizza bas de gamme ! La CNE aurait voulu obtenir davantage de ces employeurs qui tirent plus qu'honorablement leur épingle du jeu. Si ce n'est pas pour cette fois-ci, ce le sera au prochain tour car tôt ou tard l'obstination et le rassemblement des forces paient. ■

Le saviez-vous ?

Nouveau site web de la CSC

Voici l'adresse de ce nouveau site internet : www.lacsc.be. Vous y trouverez une multitude d'infos concernant tous les domaines du travail, des outils de calcul, des actualités ainsi que différents services proposés par la CSC. Si vous êtes affilié, vous pouvez aussi consulter vos données personnelles, les modifier, vérifier les paiements reçus et adapter les données pour le paiement de vos cotisations. Bref, prenez le temps d'y jeter un œil et de le parcourir.



Local syndical CNE/GNC au JQO
Tel 48925 ou CSC@aginsurance.be



**VOTRE ÉQUIPE CNE VOUS SOUHAITE
UNE BELLE FIN D'ANNÉE.**

**QUE 2020 VOIE L'ACCOMPLISSEMENT
DE TOUS VOS PROJETS SUR LES PLANS
PERSONNEL ET PROFESSIONNEL.**

Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ?

N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.

L'équipe CNE d'AG Insurance

- ▷ *Thierry Bulpa*
- ▷ *Monique Degeer*
- ▷ *Benoît Hellin*
- ▷ *Alexandre Homez*
- ▷ *Maria Jurado Marmol*
- ▷ *Alfredo Rizzello*
- ▷ *Unal Sauveniere*
- ▷ *Michaël Sirlereau*
- ▷ *Mustapha Soudi*
- ▷ *Christina Trapletti*
- ▷ *François Vanneste*
- ▷ *Amina Vos*

Diffusion large recommandée